



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statut

Question écrite n° 65313

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les vives inquiétudes des pharmaciens au sujet de leur éventuelle perte de monopole concernant la vente de médicaments au public. Le rapport présenté par l'inspection générale des finances sur les professions réglementées propose que cette vente puisse être étendue dans la grande distribution. La pharmacie est une profession réglementée devant obéir à des règles strictes et nécessaires. À l'heure où les médicaments de contrefaçon sont de plus en plus facilement accessibles avec internet, il est rassurant de pouvoir compter sur des professionnels habilités, compétents et ayant obtenu des diplômes reconnaissant leur savoir-faire. Selon la profession, cette orientation serait catastrophique, au regard du rôle joué par les officines en matière de traçabilité du médicament et de son circuit, mais également pour le patient lui-même, qui doit disposer de conseils personnalisés, indispensables à une prise en charge adéquate de ses besoins. En plus de la vente de médicament, la pharmacie joue, bien souvent, un rôle important de service de proximité indispensable dans nos quartiers et milieux ruraux. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour rassurer et soutenir les professionnels des officines de pharmacie.

Texte de la réponse

Depuis deux ans, en concertation avec les organisations professionnelles, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes poursuit la modernisation du métier de pharmacien. La vente sur internet a été autorisée ; une expérimentation sur la dispensation d'antibiotiques à l'unité a été lancée ; le rôle de conseil de pharmaciens a été renforcé par de nouvelles modalités de rémunération, mises en place le 1er janvier 2015. Cette modernisation s'inscrit dans une démarche qui doit respecter des principes clairs : - préserver le réseau officinal qui permet un égal accès de tous les citoyens aux médicaments en assurant une présence sur l'ensemble du territoire ; - reconnaître le rôle des pharmaciens d'officine dans le fonctionnement de notre système de santé et leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de professionnel de santé de proximité ; - lutter contre la surconsommation de médicaments mais aussi contre leur gaspillage, car les médicaments ne doivent en aucun cas être considérés comme des produits de consommation courante dont la banalisation nuirait aux impératifs de santé publique. A cet égard, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a réitéré à plusieurs reprises son opposition à la vente de médicaments en grande surface. Ces principes guident la réflexion en cours pour identifier les moyens de poursuivre cette action de modernisation autour de thématiques concrètes telles que la modernisation des règles de transferts, prévue par le projet de loi de santé, ou l'évolution des structures professionnelles afin de favoriser l'installation des jeunes pharmaciens.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65313

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8151

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2174